

DELIBERATION N°CS-2020/05

OBJET : Affectation des résultats 2019

L'an deux mille vingt, le douze février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, R. DUMOND, J. DURRANT, A. GALLIANO, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, P. PERRUCHOT de la BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET, M. SCARNA, L. SEGUIN et J-M. THIMONIER.

Président : A. BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence « Affaire générale »

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 25 / Voix : 59).

Convocation en date du : 05 février 2020.

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1.2.).

Monsieur le Président informe qu'il convient au vu des résultats du compte administratif 2019 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au R002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2019 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	625 953,23 €	1 111 575,02 €	7 546 016,22 €	5 962 861,67€
Résultat de l'année 2019		485 621,79 €	1 583 154,55 €	
Résultat antérieur reporté		588 912,68 €		2 440 639,36 €
Résultat cumulé		1 074 534,47 €		857 484,81 €
Restes à réaliser (RAR)			5 722 775,32 €	4 306 982,00 €
Résultat cumulé avec les RAR		1 074 534,47 €	558 308,51 €	

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2019 :

- Dépenses : 5 722 775,32 €
- Recettes : 4 306 982,00 €

Après avoir constaté :

- Le résultat de fonctionnement cumulé qui s'élève à + 1 074 534,47 €
- Le résultat de l'investissement cumulé qui s'élève à – 558 308,51 €

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2020, et conformément à la réglementation, l'excédent de fonctionnement doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Après avis de la commission des finances réunie en date du 30 janvier 2020,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 52 voix pour et 7 voix contre,

Affaires d'intérêt général												
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	3	0	3	6	3	18	2	12	0	0	1	6
CCVL	6	0	6	4	6	24	6	24	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0
Communes	13	2	15	1	15	15	14	14	0	0	1	1
TOTAL			25			59		52		0		7

ARTICLE UNIQUE : D'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation des résultats	Fonctionnement	Investissement
Recettes art. R002	516 225,96 €	
Recettes art. 1068		558 308,51 €
Recettes art. R001		857 484,81 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 19/02/20

et de la publication le 19/02/20

LE PRESIDENT

Alain BADOIL

LE PRESIDENT

Alain BADOIL

